

COMMUNE DE CROTELLES

PROCES-VERBAL

Séance du 17 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept juin, à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune de Crotelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes Ronsard sous la présidence de Madame Véronique BERGER, Maire

Etaient présents : M. BAHE Valentin, Mme ROUSSELET Sabine, Mme BERTAULT Angèle, Mme AVIRON Maryse, Mme BEAL Sophie , Mme BOSSELUT Pascale , M. CROSNIER Jérémie, M. GAULT Yohan, M. VECCHI Armand, M. PILLON Damien, M.MESSON Rémi, M.PROUST Emilien, M. Ramon FERREIRO

Formant la majorité des membres en exercice.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 07/04/2021 :

Madame Le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 07 avril 2021, dont chaque conseiller a été destinataire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, approuve le procès-verbal du 07/04/2021.

CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET :

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs.

Compte tenu du départ de Mr BOURGOUIN Jean Yves à la retraite il convient de procéder au recrutement d'un nouvel agent sur le poste d'agent des services techniques.

Vu le tableau des emplois, le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint technique (35/35ème) à compter du 06/05/2021.

La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (35/35ème) à compter du 06/05/2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des votants :

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET :

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs.

Compte tenu du départ de Mme BAEUMLIN Nolwenn, par voie de mutation externe, il convient de procéder au recrutement d'un nouvel agent sur le poste de Secrétaire de mairie.

Vu le tableau des emplois, le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'Adjoint Territorial (35/35ème) à compter du 06/05/2021.

La suppression d'un emploi de Rédacteur Territorial (35/35ème) à compter du 06/05/2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des votants :

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Castelrenaudais,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 janvier 2017 portant compétence « PLU » – exercice du droit de préemption urbain,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Castelrenaudais approuvé le 16/02/2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23/03/2021 actualisant le droit de préemption urbain suite à l'approbation du PLUi et adaptant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser de la commune de Crotelles,

Considérant que la Communauté de communes du Castelrenaudais est compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale depuis le 1er janvier 2017,

Considérant que ce transfert de compétence implique le transfert automatique du droit de préemption urbain (D.P.U.) au profit de la Communauté de communes,

Considérant que lors des Conseils Communautaires du 24 janvier 2017 puis du 23 mars 2021, il a été validé la délégation du droit de préemption urbain aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, cette dernière conservant toutefois le droit de préemption sur les zones à vocation économique, commerciale et industrielle,

Considérant que sur la commune de Crotelles, la Communauté de communes du Castelrenaudais conserve le droit de préemption urbain sur la totalité des zones UY et 1AUy,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ACCEPTE que le droit de préemption urbain soit délégué à la commune de Crotelles, hors zones UY et 1AUy, zones à vocation économique, commerciale et industrielle,
- Donne délégation à Madame le Maire pour exercer le droit de préemption urbain

DEMANDE DE SUBVENTION ECO-PATURAGE :

Madame le Maire indique qu'une demande de subvention au titre du CRTE est nécessaire pour les travaux relatifs à la mise en place de l'éco-pâturage.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents et des votants :

- ACCEPTE de solliciter auprès du Pays Loire Touraine une subvention au titre du CRTE.
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

Madame le Maire indique qu'une demande de subvention au titre du FDADDT est nécessaire pour les travaux relatifs à la mise en place de l'éco-pâturage.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents et des votants :

- ACCEPTE de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du FDADDT.
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2021 :

Madame le Maire propose de réviser les tarifs de l'eau et de l'assainissement.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, fixe les tarifs 2021, comme suit :

EAU

- abonnement annuel compteur principal : 80 € TTC
- abonnement annuel compteur secondaire : 50 € TTC
- consommation (prix du m3) : 1.70 € TTC
- dépose compteur : 50 € TTC

Ces tarifs sont adoptés à l'unanimité des membres présents, et applicables au 6 mai 2021

ASSAINISSEMENT

- redevance annuelle : 60 € HT
 - consommation (prix du m3) : 1.30 € HT
- Le taux de TVA applicable est de 10%

Ces tarifs sont adoptés à la majorité des membres présents (14 voix POUR et 1 voix CONTRE), et applicables au 6 mai 2021.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2021 :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative locale,

Vu le budget communal,

Délibère et fixe la répartition des subventions aux diverses associations de la manière suivante :

Associations Communales :

Crotelles au Faso	200 €	Subvention annuelle
APE	500 €	Subvention annuelle
Coopérative scolaire	1000 €	Subvention annuelle

Associations Hors Commune :

Croix Rouge	200 €	Subvention annuelle
-------------	-------	---------------------

Cette somme d'un montant total de
- 1900 € sera affectée au compte 6574

DONATION TERRAIN A420 :

Madame le Maire rappelle que l'encaissement des dons et legs relève en principe de la compétence du conseil municipal. En effet, en vertu de l'article L. 2541-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal délibère sur l'acceptation des dons et legs. Toutefois, l'article L. 2122-22 du CCGT dispose que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Après en avoir délibéré, les membres présents, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à accepter les dons et legs et plus précisément, en l'espèce le terrain A 420.

CHOIX DE L'ORGANISME BANCAIRE CONCERNANT LA REHABILITATION DES CANALISATIONS :

Madame le Maire présente les propositions de financement concernant la réhabilitation des canalisations :

ORGANISMES BANCAIRES	TAUX PROPOSES	NOMBRE D'ANNEES	PERIODICITE TRIMESTRIELLE	COUT DE L'EMPRUNT
Crédit Mutuel	0.95%	20 ANS	3434.97 €	+ 24797.60 €
Caisse d'Épargne	0.93%	20 ANS	3428.25 €	+ 24260.00 €
Banque Populaire	0.94%	20 ANS	3431.61 €	+ 24528.67

Après délibération, le Conseil Municipal retient à l'unanimité la proposition de financement de l'organisme financier suivant : Caisse d'Épargne

Prêt à taux fixe : 250 000 €

Durée : 20 ans

Périodicité : trimestrielle

Taux fixe : 0.93%

Frais d'étude : 250€

Après en avoir délibéré, les membres présents, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cet emprunt contracté avec la Caisse d'Épargne.

GROUPEMENT DE COMMANDE : VERIFICATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET AIRES DE JEUX :

Madame le Maire rappelle qu'un groupement de commande portant sur le contrôle périodique d'aires de jeux et d'équipements sportifs avait été mis en place en 2017 sur le territoire du Castelnaudais. Le marché avait été passé pour une durée d'un an puis renouvelable par reconduction expresse d'un an, deux fois au maximum. Il s'est donc achevé au cours de l'année 2020.

A cet effet, il est nécessaire de conclure à nouveau une convention constitutive du groupement de commande. Château Renault sera la ville coordinatrice.

Après en avoir délibéré, les membres présents, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention.

DEMANDE DE SUBVENTION CITY-STADE :

Madame le Maire indique que des demandes de subvention sont nécessaires pour les travaux relatifs à la mise en place du city stade.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents et des votants :

- ACCEPTE de solliciter des subventions
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

IMPLANTATION DU CITY-STADE :

Madame le Maire rappelle le projet de construction d'un city stade sur la commune de CROTELLES et plus précisément place de l'Eglise.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, décide d'approuver la construction d'un city stade sur la commune de CROTELLES et de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour prendre toute mesure administrative, comptable et financière relative à cette décision.

CHOIX DESTINATION MAISON DU BOURG :

Madame le Maire rappelle les débats autour du projet de la maison du bourg. A ce titre il est nécessaire de prendre une décision entre une démolition ou une réhabilitation.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité des présents et des votants avec 1 vote contre, décide de conserver la maison afin d'en faire un lieu de convivialité et de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour prendre toute mesure administrative, comptable et financière relative à cette décision.

MODIFICATION DU R.I.F.S.E.E.P :

Madame le Maire propose une revalorisation du montant de l'IFSE pour tenir compte de l'engagement et de la disponibilité des agents :

Cadre d'emploi	Emploi	Groupe	Montant maxi annuel IFSE*
Adjoint technique territorial	Référent service technique	1	4000 €
	Référent service périscolaires et entretien locaux	2	3000 €
	Agents polyvalents	2	2000 €
Adjoint Administratif	Secrétaire de mairie	1	4500 €
ATSEM	Atsem	2	2000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des votants, décide d'adopter les montants ci-dessus.

DM N°1 EAU :

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de passer les écritures suivantes, au sein de la section Fonctionnement du Budget Eau :

Article	Montant
61523	-1200 €
66111	+1200 €

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de passer les écritures suivantes, au sein de la section Investissement du Budget Eau :

Article	Montant
2315	-5800 €
1641	+5800 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des votants, décide d'adopter les écritures ci-dessus.

AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR SIGNER DES CONTRATS DE TRAVAIL POUR LE REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT MOMENTANEMENT INDISPONIBLE

Madame le Maire expose au Conseil qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- Exercice des fonctions à temps partiel ;
- Congé annuel ;
- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- Congé de longue durée ;
- Congé de maternité ou pour adoption
- Congé parental ou congé de présence parentale
- Congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou nationale ;
- Rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- Autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer des contrats de travail en fonction des besoins de remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents et des votants avec 1 abstention, AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de communes du Castelrenaudais a délibéré et approuvé lors de la session du Conseil communautaire en date du 7 juin 2021 une modification de ses statuts afin de préciser la compétence facultative « Tourisme » en ajoutant « Mise en place et entretien d'une signalétique, et mise en valeur de circuits de promenade de randonnées pédestre ».

La modification des statuts sera validée par le représentant de l'État si les conseils municipaux approuvent les nouveaux statuts dans un délai de 3 mois, à la majorité qualifiée (soit les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale ; soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population). L'absence d'avis d'un conseil municipal dans un délai de 3 mois vaut avis favorable. [au cas où aucun conseil municipal ne serait programmé dans ce délai]

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211 ;

Le Conseil municipal est invité à :

- APPROUVER les nouveaux statuts complétant la compétence facultative « Tourisme » de la Communauté de communes
- DIT qu'une copie de la décision sera adressé à la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, les membres présents, à l'unanimité, approuvent les nouveaux statuts de la Communauté de Communes.

INFORMATIONS DIVERSES :

ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES DES 20 ET 27 JUIN 2021 :

Les élections départementales et régionales nécessitent une parfaite organisation au regard du contexte sanitaire. Nous organisons celles-ci dans le respect du protocole sanitaire imposé. Ainsi, les futurs membres des bureaux de vote ont eu accès à la vaccination. Un tableau de présence aux élections a été établi.

FETE DE L'ECOLE ET FETE DE LA MUSIQUE :

La fête de la musique se tiendra le vendredi 2 juillet au soir tandis que la fête de l'école se tiendra le samedi 03 juillet après midi. Concernant la fête de la musique, un flyer a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune afin de toucher le maximum d'habitants. Ce moment de convivialité, dans le respect des gestes barrières, intervient après de longs mois de restrictions.

ROUE TOURANGELLE :

Il est proposé à chaque commune du Castelrenaudais de nommer un référent pour l'organisation et l'animation de la roue tourangelle qui fêtera sa 20^{ème} édition. A Crotelles, Monsieur Armand VECCHI sera le référent.

Les cyclistes passeront dans les 16 communes du Castelrenaudais mais seule 5 d'entre elles seront primées au regard des installations et décorations mises en place. Des sponsors, bénévoles avec permis de conduire et barrières sont nécessaires pour cet événement qui se déroulera fin mai/début juin 2022 et qui sera retransmis sur Eurosport et France 3.

BULLETIN MUNICIPAL INTERMEDIAIRE :

Le Conseil Municipal est en pleine réflexion sur la rédaction d'un « bulletin municipal » de milieu d'année relatant les faits marquants de ce début d'année 2021.

Les propositions de nom à ce bulletin intermédiaire sont nombreuses :

- La Gazette de Crotelles
- La Gazette crotelloise
- Infos municipales
- Feuille d'information
- Mon village
- Crotelles infos
- Brèves de Crotelles
- Espace info communal
- Petit écho de Crotelles
- L'écho de Crotelles
- Bulletin semestriel d'infos municipales
- Quoi de neuf à Crotelles
- Bull 'd'info
- Les news crotelloises
- Ça se passe à Crotelles

RECRUTEMENT DE DEUX JEUNES :

L'entreprise Agospace sélectionnée pour l'installation du terrain multisports recrute 2 jeunes entre 18 et 23 ans pour participer aux travaux du city stade. Le contrat rémunéré aura une durée de 5 jours sur des dates qui restent à définir (entre le 15 juillet et 15 août). La Mairie se charge de rechercher les deux jeunes puis Agospace prendra le relais pour l'établissement des contrats de travail.

TRAVAUX DE CANALISATIONS :

Les travaux de réhabilitation des canalisations débutent ce lundi 21 juin. La circulation sera compliquée pendant quelques semaines car ces travaux nécessitent une circulation alternée à certains endroits.

POUBELLES :

Le contrat Véolia arrive prochainement à échéance. Une augmentation du coût est à prévoir car demeure un gros déficit au niveau du SMITCOM. Prochainement les administrés n'auront plus de sacs jaunes mais des poubelles jaunes dans lesquelles pourront être mis les papiers et journaux notamment. La collecte des déchets ménagers et des poubelles jaunes ne se fera pas le même jour.

La séance est levée à 21h30